

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



AR Prefecture

046-214601288-20251106-2025_83-DE
Reçu le 10/11/2025
Publié le 10/11/2025

SÉANCE PUBLIQUE
DU JEUDI 6 NOVEMBRE 2025
À 18 h 30

Délibération 2025 / 83
(5^e délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 16
Votants : 19

Date de l'envoi et de
la publication de la
convocation :
29 octobre 2025

Date de publication :
10 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 6 novembre à 18 h 30.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de Gramat, sous la présidence de monsieur Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, LAVERGNE Frédéric, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain, SERMET Jean-Claude.

Absents représentés : GARBE Daniel (donne pouvoir à DELEUZE Christian), MAIGNE Solange (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise), VERTES Alain (donne pouvoir à SERMET Jean-Claude).

Absents excusés : POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, BORIS Yvette.

Absents : BACH Hélène, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : CHAVET-JABOT Francis.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DU LOT - TERRITOIRE D'ENERGIE LOT (FDEL-TE46).

Monsieur le Maire rappelle que les statuts d'un syndicat mixte constituent son texte fondateur : ils fixent sa dénomination, son objet, ses compétences, ses modalités d'organisation et de gouvernance, ainsi que ses règles de fonctionnement et de financement.

Monsieur le Maire explique que le comité syndical de Territoire d'Énergie Lot (TE46) a adopté, par délibération du 24 juin 2025, un projet de révision de ses statuts.

Adoptés en 2018, les statuts de la FDEL-TE46 ne reflètent plus les transformations profondes intervenues ces dernières années, tant sur le plan réglementaire que stratégique et opérationnel.

Le projet de nouveaux statuts poursuit plusieurs objectifs majeurs :

- mettre en conformité le syndicat avec les évolutions législatives et réglementaires récentes (loi 3DS, chèque énergie, réforme de la commande publique, etc.) ;
- clarifier l'organisation et le fonctionnement du syndicat ;
- repenser la structuration des compétences obligatoires et optionnelles, pour mieux répondre aux besoins des collectivités ;
- réaffirmer la vocation de TE46 à être un acteur structurant de la transition énergétique (infrastructures de recharge, rénovation énergétique, gouvernance des données, achats groupés, mobilité durable, etc.).

Ce qui change concrètement :

- intégration des dernières évolutions juridiques dans les statuts ;
- nouvelle distinction claire entre compétences obligatoires (Infrastructures de Recharges des Véhicules Electriques - IRVE, Plan de Corps de Rue Simplifié - PCRS, etc.) et optionnelles (Energies Renouvelables - EnR, éclairage, territoires intelligents...);
- adaptation de la compétence éclairage public ;
- clarification des règles de représentation : population municipale désormais utilisée (comme pour les EPCI) ;
- définition des règles de modification des futurs statuts ;
- précision des actions mutualisées par le syndicat, notamment dans les domaines de la rénovation énergétique (animation, accompagnement spécifique, conseil en énergie partagé, etc.), de la mobilité décarbonée, de la production d'énergies renouvelables et des achats groupés d'énergie ;
- adoption d'un nom unique : Territoire d'Énergie Lot (TE46).

Les nouvelles dispositions entreront en vigueur :

- Pour les adhésions, à compter de la publication de l'arrêté préfectoral validant la modification, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des collectivités membres ;
- Pour la gouvernance, à la première réunion du comité syndical suivant les élections municipales de 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5211-20 ;

Vu la délibération n° 2025_039 en date du 24 juin 2025 par laquelle le comité syndical de FDEL-TE46 a accepté à l'unanimité le projet de modification de ses statuts ;

Considérant que, conformément aux dispositions précitées, les modifications statutaires doivent être soumises à l'avis de l'ensemble des membres du syndicat ;

Considérant le projet de statuts joint en annexe à la présente délibération ;

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE**, sans réserve et dans son intégralité, le projet de nouveaux statuts de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot – Territoire d'Énergie Lot (FDEL-TE46), annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci ;
- **DÉCIDE** que l'approbation ainsi donnée porte sur l'ensemble des dispositions contenues dans le document annexé, qu'il s'agisse des compétences obligatoires et optionnelles, des modalités d'organisation et de fonctionnement, des règles de gouvernance, ainsi que de toute autre clause y figurant ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Lot et notifiée au Président de la FDEL-TE46, conformément aux dispositions légales en vigueur.

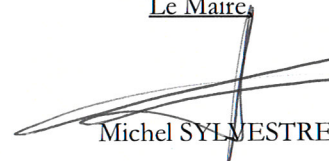
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,


Francis CHAVET-JABOT

Le Maire,


Michel SYLVESTRE

